

**Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau**  
**Compte rendu de réunion du Conseil communautaire**  
**du 21 juillet 2016**

L'an deux mille seize, le seize juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le 13 juillet, réunis en séance ordinaire publique à PONT DE RUAN, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

**Étaient présents :**

- ⇒ M. HENRION et Mme FLACELIERE pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ MM DURAND et P. ALLARD pour BREHEMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme DUVAULT et M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

**Pouvoirs :**

- ⇒ M. BRETON donne pouvoir à Mme FLACELIERE
- ⇒ M. HURTEVENT donne pouvoir à Mme FERNANDES
- ⇒ Mme BUREAU donne pouvoir à M. CADIOU
- ⇒ Mme REIG donne pouvoir à M. VERON

**Étaient absents excusés :**

- ⇒ M. GALLETEAU pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ M. M. ALLARD Pour RIVARENNES

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. le Président** propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner M. Hervé KIEFFER, délégué de PONT DE RUAN, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

## **2016.70 : DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ENVOI AU CONTROLE DE LEGALITE - COMMUNICATION**

**M. le Président** expose les affaires qui ont été transmises au sous-préfet en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire donne délégation au Bureau et au Président pour traiter certaines affaires en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les affaires suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire ;

**Article 1 : PREND** communication de l'envoi de la décision suivante transmise au contrôle de légalité :

#### ***Décision du Bureau Communautaire du 12 juillet 2016***

- Culture – lecture publique - réalisation d'un contrat territoire lecture avec la direction régionale des affaires culturelles

## **2016.71 : FINANCEMENT PAR LA TAXE DE SEJOUR DES PROJETS COMMUNAUX**

**M. Arnaud HENRION** rappelle que la taxe de séjour a été instaurée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2013 pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. En application des dispositions de l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour perçues doit être affecté à la réalisation d'actions destinées à favoriser la fréquentation touristique ou d'actions de protection et des gestions des espaces naturels à des fins touristiques.

Pour l'année 2016, le produit de la taxe de séjour est estimé à 90 000 €. Compte-tenu du reversement de la taxe additionnelle au Conseil départemental de 10% et du reversement à la commune d'Azay-le-Rideau, les sommes réellement disponibles sont évaluées à 55 000 €. Une partie de cette somme a été fléchée sur la Signalisation d'Information Locale et une seconde partie, fixée à 41 700 €, a été inscrite pour aider les communes dans le financement de leurs projets touristiques communaux.

Le comité tourisme, réuni le 25 février 2016 a étudié les projets présentés et propose de répartir les sommes de la façon suivante :

Commune	Projet	Coût total prévisionnel	Montant reversé
Bréhémont	Travaux de viabilisation pour l'installation d'un camping	59 800 €	11 800 €
Cheillé	Réalisation d'une piste cyclable entre La Chapelle Saint-Blaise et Cheillé bourg	285 000 € HT	28 500 €
Saché	Création d'un parcours patrimoine dans le bourg	3 583 € HT	1 400 €
<b>TOTAL</b>			<b>41 700 €</b>

Ces sommes seront reversées aux communes au travers de fonds de concours.

Il est convenu que les crédits doivent être consommés avant le 31 décembre 2016.

**M. Olivier BOUISSOU** précise qu'il ne s'agit pas d'un parcours, mais de tables d'orientation.

**M. le Président** préconise aux maires de commencer à pré-orienter les projets 2017 de la CCPAR et de ses communes avant la fusion.

### Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2333-27 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le budget primitif 2016 ;

Son comité tourisme, réuni le 25 février 2016, consulté

Son Bureau, réuni le 12 juillet 2016 consulté ;

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'affecter une partie de la taxe de séjour aux projets touristiques n'entrant pas dans le champ de la compétence communautaire ou au projet n'étant qu'en partie à vocation touristique et de ce fait restant de la compétence des communes
- Que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**Article 1 : D'ATTRIBUER** un fonds de concours pour l'année 2016 à hauteur de 41 700 € réparti de la façon suivante :

Projets	Montant
Bréhémont	11 800 €
Cheillé	28 500 €
Saché	1 400 €
<b>Total</b>	<b>41 700 €</b>

**Article 2 : D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours ainsi que tout acte y afférant.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire  
Exercice 2016  
article 204141 : fonds de concours – opération 700  
Dépense : 41 700 €

## **2016.72 : CONVENTION CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX – RENOUELEMENT**

**M. Arnaud HENRION** explique que le 31 mai 2013, une convention de partenariat a été signée entre le Centre des Monuments Nationaux (CMN), la commune d'Azay-le-Rideau et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Cette convention, sans incidence financière pour la Communauté de communes, a pour but de faire naître des partenariats avec le Château d'Azay-le-Rideau dans les domaines de l'économie, du tourisme et de la culture.

Cette convention est arrivée à son terme à la fin du mois de juin 2016 et il convient de la renouveler pour 3 ans en des termes similaires.

Par ailleurs, 700 cartes d'ambassadeurs sont prévus et il propose qu'une partie soit redonnée par la commune d'Azay-le-Rideau aux différentes communes du territoire. Enfin, il précise qu'une question particulière concerne les vannes avec le SAVI.

**M. Philippe MASSARD** rappelle qu'il faut respecter le principe de continuité écologique des eaux. Le Château doit entretenir les vannes et ne peut pas les couper.

**M. le Président** propose que le comité de suivi de la convention soit rapidement activé dès signature de celle-ci.

**M. Arnaud HENRION** insiste sur la nécessité d'animer ce monument, mais c'est bien à l'Etat de la faire vivre (ameublement, travaux, etc.) et de développer le site.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Son Bureau, réuni le 12 juillet 2016 consulté ;

CONSIDERANT

- Que la convention de partenariat entre le Centre des monuments nationaux, la commune d'Azay-le-Rideau et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau est arrivée à son terme
- La volonté de procéder au renouvellement de cette convention afin de poursuivre le partenariat avec le Château d'Azay-le-Rideau

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre le Centre des monuments nationaux, la commune d'Azay-le-Rideau et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Sans incidence budgétaire

**2016.73 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU TITRE DES OPERATIONS COLLECTIVES OCMACS ET AU TITRE DU PROGRAMME LEADER**

**Mme Marie-Annette BERGEOT** rappelle que les Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (ou OCMACS) permettent :

- L'accompagnement de porteurs de projets
- La mise en place d'actions collectives afin de soutenir à l'échelle du Pays, l'artisanat et le commerce

Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil de communauté a autorisé M. le Président à signer la convention cadre relative à l'OCMACS entre le Pays du Chinonais, maître d'ouvrage de l'OCMACS, les Communautés de communes et les différents partenaires (Etat, Conseil régional, Conseil départemental, Compagnies consulaires, etc.). La CCPAR participe au financement au titre du fonctionnement pour la gestion - animation et les actions collectives à hauteur d'environ 11 000 €.

Dans le cadre de ces actions collectives, le comité de pilotage constitué au sein du Pays du Chinonais a proposé de soutenir une action de valorisation de l'artisanat d'art par Communauté de communes.

Lors du bureau des maires du 13 janvier dernier, il a été proposé de s'inscrire dans le cadre de cette opération par l'organisation d'une manifestation de mise en valeur des métiers et savoir-faire les 17 et 18 septembre 2016.

Les propositions de chaque commune pour ses journées seront intégrées à l'une des trois catégories suivantes :

- Le patrimoine bâti
- Les professionnels des métiers d'arts
- Les savoir-faire du territoire

La Communauté de communes coordonnera la communication de l'évènement. Elle prendra en charge notamment la création, l'impression et la diffusion d'un dépliant ainsi que l'achat d'encarts publicitaires. L'objectif étant de communiquer auprès des habitants de la Communauté de communes mais également de faire connaître les spécificités du territoire à un plus large public.

La Communauté de communes prendra également en charge l'organisation d'une soirée d'ouverture le vendredi 16 septembre afin de permettre à l'ensemble des participants de se retrouver et d'échanger autour d'une conférence « Habiter le tuffeau aujourd'hui » présentée par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Ces dépenses pouvant être subventionnées au titre de l'OCMACS et du programme Leader, il convient d'engager les demandes de financement correspondantes.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le budget primitif 2016

Sa Commission journée des Arts, réunie le 29 juin 2016, consultée

Son Bureau, réuni le 12 juillet 2016 consulté ;

**CONSIDERANT**

- la volonté de mettre en place une manifestation permettant la valorisation et la mise en réseau des artisans et artisans d'art de la Communauté de communes.
- Qu'il convient de solliciter un financement auprès de la Région Centre Val-de-Loire au titre des opérations collectives de l'OCMACS
- Qu'il convient de solliciter un financement au titre du programme Leader

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**Article 1 : D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-après

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant
Matériel (sonorisation, éclairage, petit matériel)	1 500,00 €	Etat - Fisac	1 666,50 €
Communication	8 000,00 €	Région – Opération collectives OCMACS	2 800,00 €
Inauguration	500,00 €	FEADER – Programme Leauder	3 533,50 €
		Autofinancement - CCPAR	2 000,00 €
<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>

**Article 2 : DE SOLLICITER** auprès du Pays du Chinonais une subvention au titre des opérations collectives de l'OCMACS d'un montant de 2 800,00 €.

**Article 3 : DE SOLLICITER** auprès du Pays du Chinonais une subvention au titre du programme Leader d'un montant de 3533,50 €.

**Article 4 : D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération,

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire  
Exercice 2016

Nature 7472 Participation de la région  
Montant maximale de la recette : 2 800 €  
Nature 7472 Subvention de la région  
Montant maximale de la recette : 3533,50 €

**2016.74 : ENFANCE – JEUNESSE – MULTI-ACCUEIL A CHEILLE – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DSP**

**M. le Président** indique que par délibération en date du 28 novembre 2013, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil à Cheillé avec la MUTUALITE FRANCAISE INDRE-TOURAIN. Ce contrat est passé pour une période de 3 ans à compter du 8 mars 2014.

Un premier avenant a été approuvé par délibération du 15 janvier 2015 pour prendre en compte la nouvelle dénomination sociale du délégataire qui se dénomme désormais la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE-VAL DE LOIRE.

Un deuxième avenant a été approuvé par délibération du 22 octobre 2015 afin de fixer les modalités du reversement anticipé de l'intéressement des exercices 2014 et 2015 :

Il est proposé de conclure un avenant n°3 portant d'une part sur le nombre de places et d'autre part sur la durée du contrat de DSP :

1. Par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil communautaire a approuvé le projet de réorganisation des places entre les 2 multi-accueils de la CCPAR. Ce projet, qui sera mis en œuvre à partir de septembre 2016, est mené afin d'améliorer le confort et le service de la structure d'Azay-le-Rideau par la fourniture des couches et des repas, rendue impossible par un agrément de 16 enfants dans les locaux actuels.

Il implique une augmentation du nombre de places pour le Multi-accueil de Cheillé, passant de 20 à 25 places.

2. Par souci de simplification du point de vue du fonctionnement de la structure, de la gestion comptable et au vu de la fusion CCPAR/CCVI à venir, il est proposé de prolonger la durée de la DSP afin de faire coïncider son échéance avec la clôture d'un exercice budgétaire.

Cette prolongation implique donc le passage d'un exercice ouvert le 1er janvier 2017 et clos le 9 mars 2017 à un exercice qui s'étend du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Le prochain contrat de délégation prendra donc effet au 1er janvier 2018.

### Impact financier

#### *2016*

L'augmentation du nombre de places entre septembre et décembre 2016 n'a pas d'impact sur le montant trimestriel de compensation financière versé au délégataire et prévu au contrat. Le passage de 20 à 25 engendrera toutefois des dépenses supplémentaires de fonctionnement, notamment en termes de frais de personnel. Des recettes supplémentaires, issues de la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales, seront en parallèle, perçues par le gestionnaire.

#### *2017*

La compensation financière au bénéfice du délégataire de 27 618€ prévue par le contrat pour la période du 1er janvier au 9 mars 2017 est remplacée par une compensation financière sur l'exercice 2017 complet. Le montant de cette compensation du 1er janvier au 31 décembre 2017 est calculé à partir d'un budget prévisionnel 2017 proposé par le gestionnaire sur les données réelles et prévisionnelles connues.

Le montant total 2017 est donc fixé à **142 228€**, soit une compensation trimestrielle à verser par la CCPAR au gestionnaire de **35 557€**. Pour 25 places, ceci représente une participation de **5 689,12€/place**.

Pour comparaison, le montant de la participation 2015 de la CCPAR s'est élevé à 135 272€ (pour 20 places), soit **6 763,20€/place**.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2013 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil à Cheillé avec la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE et ledit contrat ;

VU la délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil communautaire a approuvé le projet de réorganisation des places entre les 2 multi-accueils de la CCPAR

CONSIDERANT que par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil communautaire a approuvé le projet de réorganisation des places entre les 2 multi-accueils de la CCPAR, impliquant une augmentation du nombre de places pour le Multi-accueil à Cheillé passant de 20 à 25 places.

CONSIDERANT que par souci de simplification de gestion, il est préférable de prolonger la durée de la DSP afin de faire coïncider son échéance avec l'année budgétaire et ainsi faire passer un exercice ouvert le 1er janvier 2017 et clos le 9 mars 2017 à un exercice qui s'étend du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Le prochain contrat de délégation prendra donc effet au 1er janvier 2018.

Sa commission « Enfance-Jeunesse », réunie le 7 juin 2016, consultée ;

Son Bureau, réuni le 12 juillet 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**Article 1 : D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil à Cheillé afin de prendre en compte le passage à 25 places en septembre 2016 et la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **2016.75 : ENFANCE – JEUNESSE –AVENANT N°1 AUX MARCHES DE GESTION DES ALSH DU MERCREDI – ALSH DE SACHE ET DE VALLERES**

**M. le Président** rappelle que par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un marché de service pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi de Saché et Thilouze avec l'association 1001 Pattes et de Vallères avec Familles Rurales.

Ce marché était valable 1 an et reconductible au maximum 2 fois.

Par courrier en date du 7 mars 2016 pour 1001 Pattes et du 30 avril 2016 pour Familles Rurales, les associations ont alerté la Communauté de communes sur l'écart constaté entre la fréquentation réelle des services de Saché et Vallères pour l'année scolaire 2015/2016 et les effectifs prévus au marché.

Le montant annuel attendu de la part de la CCPAR, obtenu à partir du coût unitaire fixé par le marché, est donc inférieur aux prévisions et conduit les associations à un déficit d'exploitation.

L'Article 7.2.2 du CCP (Cahier des Clauses Particulières) dudit marché prévoit que le prix unitaire est ferme pour la première année mais pourra être révisé en cas de reconduction.

### **ALSH de Saché – 1001 Pattes**

	nb enfants / mercredi	nb heures/an	≠ réel/marché nb h/an	montant annuel versé par CCPAR	≠ réel/marché montant annuel
Réel 2015/2016	19,76	3 360 h		10 651,20 €	
<b>marché basé sur</b>	<b>30</b>	<b>5 400 h</b>	<b>-60,71%</b>	<b>17 118,00 €</b>	<b>-6 466,80 €</b>
minimum prévu au marché (-20%)	24	4 320 h	-28,57%	13 694,40 €	-3 043,20 €

Sur l'ALSH de Saché, l'accueil entre les -6ans et +6ans est effectué sur 2 sites distincts, ce qui implique la présence de 3 animateurs, alors que pour 20 enfants, 2 suffiraient.

Pour septembre 2016, une nouvelle configuration pourra être mise en place en fonction des effectifs, permettant ainsi de réduire les coûts de fonctionnement :

- si la fréquentation se maintient à 20 enfants : ils seront rassemblés du côté des maternelles avec 2 animateurs
- si plus de 25 enfants fréquentent l'ALSH : ils resteront dans la configuration actuelle avec séparation des locaux et 3 animateurs

Il est donc proposé de se baser sur la fréquentation constatée en 2015/2016 et d'actualiser le marché de la façon suivante, en calculant le coût unitaire à partir d'une matrice budgétaire proposée par l'association et prenant en compte la présence de 20 enfants, pour 3600h pour l'année.

Prix initial du marché : 3,17€/h/enfant

⇒ **Prix unitaire révisé par avenant : 3,36€/h/enfant**

**Le prix unitaire augmente donc de 6,00% entre les 2015/2016 et 2016/2017.**

*Impact financier CCPAR (pour 20 enfants/mercredi)*

	Versé par CCPAR	≠
Année scolaire 2015/2016	10 651,20 €	<b>+1 495,20€</b>
Prévision année scolaire 2016/2017	12 146,40 €	

#### **ALSH de Vallères – Familles Rurales du Ridellois**

	nb enfants / mercredi	nb heures/an	≠ réel/marché nb h/an	montant annuel versé par CCPAR	≠ réel/marché montant annuel
Réel 2015/2016	20,20	3 535 h		9 685,90 €	
<b>marché basé sur</b>	<b>30</b>	<b>5 400 h</b>	<b>-52,76%</b>	<b>14 817,00 €</b>	<b>-5 131,10 €</b>
minimum prévu au marché (-20%)	24	4 320 h	-22,21%	11 836,80 €	-2 150,90 €

Sur l'ALSH de Vallères, l'accueil entre les -6ans et +6ans est également effectué sur 2 sites distincts, ce qui implique la présence de 3 animateurs, alors que pour 20 enfants, 2 suffiraient. Néanmoins, le projet de construction en cours solutionnera ce problème.

En outre, à partir de septembre 2016, les enfants de Lignières-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux seront transportés à l'ALSH de Vallères le mercredi midi, ce qui permettra d'augmenter les effectifs.

Il est donc proposé d'actualiser le coût unitaire en se basant sur la fréquentation constatée en 2015/2016 à laquelle on ajoute le nombre d'heures supplémentaires prévisionnelles liées aux enfants de Lignières-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux.

Prix initial du marché : 2,74€/h/enfant

⇒ **Prix unitaire révisé par avenant : 2,89€/h/enfant**

**Le prix unitaire augmente donc de 5,47% entre les 2015/2016 et 2016/2017.**

*Impact financier CCPAR*

	A verser par CCPAR	≠
Année scolaire 2015/2016 (20 enfants)	9 685,90 €	<b>+5 000,87€</b>
Prévision année scolaire 2016/2017 (29 enfants)	14 686,77 €	

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

## **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015.06.02 du Conseil communautaire du 18 juin 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché de service portant sur l'organisation et la gestion des ALSH le mercredi après-midi sur la commune de Vallères avec l'association « Familles Rurales » et sur la commune de Saché avec l'association « 1001 Pattes » ;

Son Comité « Enfance-Jeunesse » réuni le 7 juin 2016, consulté ;

Son Bureau, réuni le 12 juillet 2016, consulté

CONSIDERANT :

\* l'Article 7.2.2 du CCP (Cahier des Clauses Particulières) dudit marché prévoyant que le prix unitaire est ferme pour la première année mais pourra être révisé en cas de reconduction,

\* la demande de révision des coûts unitaires des associations au vu de l'écart entre la fréquentation réelle des services et les effectifs prévus au marché,

\* la possibilité de reconfigurer l'accueil au sein des locaux de Saché afin de s'adapter à un effectif d'enfants moins important, si nécessaire,

\* le transport des enfants du RPI Lignièrès-de-Touraine/La Chapelle-aux-Naux vers l'ALSH de Vallères le mercredi midi, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**Article 1 : D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché de service pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi de Saché avec l'association 1001 Pattes fixant le coût unitaire à 3,36€/h/enfant, soit une augmentation de 6,00%.

**Article 2 : D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché de service pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi de Vallères avec l'association Familles Rurales du Ridellois fixant le coût unitaire à 2,89€/h/enfant, soit une augmentation de 5,47%.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **2016.76 : ENFANCE – JEUNESSE – RAMEP & POPE – REPRISE EN REGIE – DECISION DE PRINCIPE**

**Mme Colette AZE** explique que l'Association Familiale Culturelle et Sportive (AFCS) est une association loi 1901 créée en 1988 qui a pour objet de « gérer les services éducatifs, sportifs, culturels, sociaux, économiques et services d'entraide dont les familles pourraient avoir besoin, et notamment l'accueil de la petite enfance ».

Par délibération du 16 avril 2015, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a conclu une convention d'objectifs avec cette association afin d'apporter un soutien aux activités d'intérêt général que l'association poursuit dans la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels Enfants Parents (RAMEP) et la gestion du Point Orientation Petite Enfance (POPE), pour une période allant de 2015 à 2018.

Par courrier du 21 juin 2016, la CCPAR a été informée par l'AFCS de son souhait de ne plus gérer ces activités d'intérêt général. Souhait qui a été confirmé lors de l'Assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Ce service public de proximité constitue un véritable service offert aux parents et aux assistants maternels. Le POPE, créé en 2015 en partenariat avec la CCPAR, est un véritable guichet unique pour la petite enfance qui a pour vocation de réceptionner toutes les demandes émanant des familles du territoire en lien avec les modes d'accueil des enfants de 0 à 4 ans. Le POPE centralise notamment toutes les préinscriptions au sein des établissements multiaccueils (crèches) de la CCPAR.

#### Le RAMEP/POPE en chiffres (2015) :

- Nombre d'assistants maternels : 181 / nombre d'assistants maternels actifs : 171 / nombre d'assistants maternels ayant utilisé les services du RAMEP : 133 (77%)
- Nombre de familles employant un AM : 400 / nombre de familles ayant bénéficié des services du RAMEP (recherche d'un AM, le rôle de parent-employeur, les contrats, etc.) : 300 (75%)
- Entre janvier et juillet 2016 : en passant par les services du POPE ;
  - o 31 enfants ont pu trouver une place chez un assistant maternel agréé
  - o 28 enfants ont pu être admis en multiaccueil
- Animations proposées par le RAMEP : ateliers d'éveil, éveil musical, motricité, lectures à voix haute, diverses fêtes au long de l'année, matinées parents-enfants, etc.
- Des ateliers hebdomadaires itinérants sont organisés sur Azay-le-Rideau, Rigny-Ussé, Saché, Thilouze et Vallères

#### L'incidence sur le personnel salarié

Le transfert de cette activité privée vers le secteur public a des conséquences sur la gestion des 3 salariées (2 permanents et 1 temporaire au titre du remplacement de l'un des emplois permanents occupé par une salariée en congé de maternité). Au total, ceci représente 1,71 équivalent temps-plein (ETP).

Les modalités de transfert du personnel sont régies par le code du travail. Les conditions d'application de l'article L.1224-3 du Code du travail étant réunies (transfert de l'activité et qualification de service public administratif de cette même activité compte-tenu de son objet, de l'origine des ressources financières et de ses modalités de fonctionnement), les salariées ont vocation à devenir des agents non titulaires droit public.

La CCPAR devra également reprendre l'ensemble des biens et des contrats en cours.

#### Le coût de la gestion de ce service

La subvention annuelle allouée par la CCPAR à l'AFCS pour la gestion de ce service est d'environ 46.500 €.

Après ajout des charges supplétives et déduction des aides de la Caisse d'Allocation Familiale d'Indre-et-Loire, le coût net à la charge de la CCPAR est, en 2015, de 26 671 € (confer rapport de la CLECT).

Les premières simulations montrent que la reprise en régie de ce service en régie ne devrait pas avoir d'incidence financière par rapport au coût actuellement constaté.

Préalablement à la mise en œuvre de cette procédure, il convient de délibérer sur le principe même de la reprise de cette activité privée par la CCPAR qui, compte-tenu de la fusion à venir avec la Communauté de communes du Val de l'Indre, devrait intervenir avant la fin de l'année.

**Arnaud HENRION** estime qu'il manque d'éléments financiers. Il fait état d'un courrier de la CGT, et dont la mairie a eu copie, qui expose des difficultés d'interprétation de la convention collective des assistants maternels par les permanentes du RAM. Enfin, il souhaiterait connaître la date d'effet de cette reprise en régie.

**M. le Président** répond qu'il s'agit d'une délibération de principe et qui donnera lieu à des discussions ultérieures. La date d'effet n'est pas encore arrêtée, mais ce sera d'ici la fin de l'année. L'important ce soir est d'envoyer un message clair aux assistants maternels que la CCPAR assurera la continuité du service.

## **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, et notamment son article L.1224-3 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 avril 2015 autorisant la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Familiale Culturelle et Sportive (AFCS) afin d'apporter un soutien aux activités d'intérêt général que l'association poursuit dans la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels Enfants Parents (RAMEP) et la gestion du Point Orientation Petite Enfance (POPE), pour une période allant de 2015 à 2018 ;

CONSIDERANT que lors de son Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'AFCS a approuvé le principe du transfert de ces activités à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

CONSIDERANT l'intérêt général de maintenir un service public de proximité tant pour les parents que pour les assistants maternels du territoire

Sa commission « Enfance-Jeunesse », réunie le 7 juin 2016, consultée ;

Son Bureau, réuni le 12 juillet 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE :

**Article 1 : D'APPROUVER** le principe de la reprise de cette activité privée par la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

## **2016.77 : FINANCES – TRESORIERE PRINCIPALE DE SORIGNY – INDEMNITE DE CONSEIL**

**Mme Colette AZE** précise que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 porte création, au bénéfice des comptables des communes et de leurs établissements publics, d'une indemnité dite « indemnité de conseil » en contrepartie des prestations facultatives de conseil apportées, à la demande de la collectivité, en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée selon un barème dégressif, et correspond à un pourcentage appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférente aux trois dernières années selon le tableau suivant :

3 ‰	pour les 7.622,45 premiers euros,
2 ‰	sur les 22.867,35 €. suivants
1,5 ‰	sur les 30.489,80 €. suivants
1 ‰	sur les 60.979,61 €. suivants
0,75 ‰	sur les 106.714,31 €. suivants
0,50 ‰	sur les 152.449,02 €. suivants
0,25 ‰	sur les 228.673,53 €. suivants
0,10 ‰	de la somme excédant 609.796,07 €

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et eu égard à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférente aux trois dernières années, le montant maximal de l'indemnité est de 994,62 €.

Par délibération du 14 mai 2014, le Conseil de communauté a décidé d'attribuer à l'ancienne trésorière l'indemnité à hauteur de 0 %. Cette indemnité est attribuée pour la durée du mandat et d'exercice de ses fonctions selon les modalités de calcul du plafond susvisé.

Ce taux doit être révisé en cas de changement du comptable, ce qui est le cas suite à la fusion des Trésoreries d'Azay-le-Rideau et de Sorigny.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer le taux d'indemnité de conseil de Mme Florence Limet, comptable public, à 50 %.

**M. Olivier BOUISSOU** exprime son désaccord en rappelant que la Trésorerie est peu collaborative avec les services municipaux.

**M. Daniel DURAND** rappelle que la Trésorerie d'Azay-le-Rideau a fermé et que le taux voté doit aussi exprimer un mécontentement. En 2014, il avait voté 0%, mais s'estime satisfait des premiers pas de la nouvelle trésorière qui remet les choses en ordre et qui est disponible. Il est donc favorable pour 50%.

**M. le Président** confirme qu'il y a eu des changements positifs avec l'arrivée de la nouvelle trésorière et qui, par son action, protège d'une certaine manière les ordonnateurs.

**M. Philippe MASSARD** précise qu'il s'agit, ce soir, d'une délibération qui concerne les rapports de la CCPAR avec la Trésorerie et non de cette dernière avec les communes.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil attribuée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des finances des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE :

**Article 1 : D'ATTRIBUER** à Mme Florence Limet l'indemnité dite « indemnité de conseil » à hauteur de 50 %. Cette indemnité est attribuée pour la durée du mandat et d'exercice de ses fonctions selon les modalités de calcul du plafond susvisé.

Pour : 12 – Contre : 11 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Exercice 2016  
Nature 6225.1 : indemnités comptables / régisseurs  
Montant estimé de la dépense : 500 €

## 2016.78 : MAISON DE SERVICE AU PUBLIC – CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION – DEMANDE DE FINANCEMENT - AUTORISATION

**Mme Colette AZE** explique que par délibération du 28 novembre 2012, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un Relais de Services Publics (RSP) situé au Pôle Social de Cheillé. En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le RSP est désormais dénommé Maison de Service Au Public (MSAP).

Il s'agit d'un service d'accueil polyvalent des usagers par un agent afin d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. Ses missions consistent à :

- Assurer un service de proximité et un accompagnement personnalisé.
- Faciliter les démarches administratives, notamment grâce à l'administration électronique et des connexions à Internet en libre accès dans certains relais.
- Garantir une qualité de service en apportant une réponse rapide et précise aux différentes demandes dans un délai acceptable.

Cet espace accueil plusieurs opérateurs, comme le Conseil départemental, la Maison de l'Emploi du Chinonais, la Mission Locale, Aréfi, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire ou encore la CARSAT.

Cet espace mutualisé de service a été labellisé par l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une durée de 3 ans.

Il convient de renouveler la convention, qui a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la MSAP par la CCPAR, afin de bénéficier à nouveau de la labellisation qui sera formalisée par un arrêté préfectoral.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, avec tacite reconduction.

Par ailleurs, pour la gestion de ce lieu, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 10.000 € par an (pour un coût annuel d'environ 50.000 €). En application de la convention-cadre, contractualisé avec différents opérateurs, il est désormais possible de solliciter une subvention correspondant à 25% du budget annuel de fonctionnement par l'Etat (au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - FNADT), doublé par le fonds inter-opérateurs ; soit 25.000 €.

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Energie	4 250 €	Conseil départemental	12 000 €
Entretien	5 000 €	FNADT (Etat)	12 500 €
Salaires et charges	32 000 €	Fonds inter-opérateurs	12 500 €
Autres dépenses	8 750 €	CCPAR	13 000 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>

**Mme Marie-Annette BERGEOT** estime important de communiquer avec les communes sur ce sujet.

**Mme Colette AZE** répond que c'est aussi aux communes de relayer l'information auprès des usagers.

### Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 28 novembre 2012 approuvant la création d'un Relais de Services Publics (RSP) ;

VU la labellisation préfectorale du RSP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dénommant désormais ce guichet unique « Maison de Service Au Public » ou MSAP ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec l'Etat et les différents opérateurs accueillis une convention qui a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de services au public qui sont assurées par la Communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau.

Son Bureau, réuni le 12 juillet 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**Article 1 : D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention locale de la Maison de Service Au Public du Ridellois avec l'Etat et les différents opérateurs accueillis.

**Article 2 : D'AUTORISER** M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et au titre du fonds inter-opérateurs.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **2016.79 : APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUITE A LA CONSULTATION DES COMMUNES**

**M. Olivier BOUISSOU** explique que par délibération du 21 avril 2016, le conseil communautaire a arrêté le Programme Local de l'Habitat (PLH). Il s'agit d'un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat pour les 6 prochaines années.

Ce programme comporte notamment la répartition territoriale des objectifs de production, à savoir **685 futurs logements** mis sur le marché immobilier pour les 6 années du PLH.

Par la suite, celui-ci a été notifié aux communes membres, conformément aux dispositions des articles L302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les 12 communes membres ont transmis leur délibération favorable à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau sans formulation de réserves ou de modifications apportées au projet. La commune de Villaines les Rochers émet le souhait que chacune des actions développées se fasse en concertation entre la Communauté de communes qui porte le projet global et chaque commune qui est responsable de son urbanisme.

Le syndicat mixte du Pays du chinonais, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire,

- de se prononcer sur le projet modifié de Programme Local de l'Habitat, après consultation des communes au terme de la procédure de droit,
- d'autoriser Monsieur Eric Loizon, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, qui pourra, après avis du Comité Régional de l'Habitat, faire part de ses éventuelles observations, avant une approbation définitive du document final par le Conseil Communautaire.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

## **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L302-2 et R302-2 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 21 avril 2016 du Conseil de communauté arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU les délibérations communales suivantes émettant un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat :

- Azay-le-Rideau, en date du 6 juin 2016,
- Bréhémont, en date du 26 mai 2016,
- La Chapelle-aux-Naux, en date du 17 mai 2016,
- Cheillé, en date du 12 mai 2016,
- Lignièrès-de-Touraine, en date du 26 avril 2016,
- Pont-de-Ruan, en date du 30 mai 2016,
- Rigny-Ussé, en date du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- Rivarennès, en date du 26 mai 2016,
- Saché, en date du 23 mai 2016,
- Thilouze, en date du 12 mai 2016,
- Vallères, en date du 24 mai 2016,
- Villaines-les-Rochers, en date du 27 mai 2016

VU la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais du 30 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE :

**Article 1 : D'APPROUVER** le projet non modifié de Programme Local de l'Habitat pour le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme de Programme Local de l'habitat à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, qui pourra, après avis du Comité Régional de l'Habitat, faire part de ses éventuelles observations, avant une approbation définitive du document final par le Conseil Communautaire.

Pour : 20 – Contre : 3 – Abstention 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **2016.80 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE PRÊTS ITC**

**M. Jean-Luc CADIOU** indique que le comité d'agrément de la plate-forme INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS (ITC) réuni à Langeais le 14 juin puis à Chinon le 12 juillet a accordé un prêt d'honneur à :

- Madame Nathalie DETAIN pour l'installation de son activité de vernissage et décoration sur meubles à Azay-le-Rideau. Pour faire face à son besoin de financement et d'investissement (nouvelle cabine de peinture), l'association lui a accordé un prêt de 6 000 € sur 5 ans.
- Monsieur Charly BARBET pour la création de son entreprise d'entretien et aménagement paysager. Pour faire face à son besoin de financement et d'investissement, l'association lui a accordé un prêt de 3 000 € sur 5 ans (en complément d'un prêt NACRE de 3 000 €).

- Monsieur Romain GADAIS pour la création à Bréhémont de son activité de pêche en Loire avec vente de produits transformés. Pour lui permettre d'acquérir un bateau de plus grande capacité, l'association lui a accordé un prêt de 10 000 € sur 5 ans.

Dans le cadre du dispositif ITC, la Communauté de communes doit s'engager à verser à l'association une subvention correspondant à 13 % du montant des prêts ITC accordés pour permettre la pérennité du fonds d'avances remboursables, soit 2 470 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes à la plate-forme d'initiative locale INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS ;

VU le règlement de l'association ;

VU les décisions favorables des comités ITC des 14 juin et 12 juillet 2016;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**Article 1 : D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 2 470 € à l'association « Touraine Chinonais Initiative » pour participer aux prêts accordés à Madame DETAIN et Messieurs BARBET et GADAIS.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Nature 65738 : Subventions de fonctionnement

Montant de la dépense : 2 470 €

### **2016.81 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION IMMEUBLE BATI ZA LA LOGE POUR LES AMBULANCES BOURGUEILLOISES PATRYL**

**M. Daniel DURAND** explique que Madame et Monsieur Patryl souhaitent acquérir l'atelier vacant situé au 26, rue Gustave Eiffel pour l'accueil de leur SARL Ambulances Bourgueilloises Patryl. Les conditions de cession de cet immeuble ont été étudiées par la CCPAR pour permettre d'examiner leur offre.

Il est donc proposé d'approuver la vente de l'immeuble cadastré AZ 363 pour partie, pour une contenance de 190 m<sup>2</sup> bâtis et environ 650 m<sup>2</sup> non bâtis, au prix de 85 000 € HT.

Cette vente sera signée au profit de Mme et M. Patryl en nom propre pour accueillir le développement de leur SARL, et regrouper le site actuellement situé à Bourgueil.

Conformément aux dispositions de l'article 261-5.2 du code général des impôts, la vente est exonérée de TVA. Les dispositions de l'article 210 de l'annexe II du CGI, précisant que le vendeur est redevable du reversement de TVA, obtenue en remboursement, atténuée d'un vingtième par année écoulée depuis l'achèvement des travaux, ne s'appliquent pas s'agissant d'un bien immeuble achevé depuis plus de 20 ans.

Une division cadastrale a été réalisée permettant d'affecter une parcelle à l'immeuble vendu, et laissant un accès à l'atelier occupé par « RV Services » propriété de la Communauté de communes. La nouvelle numérotation est en cours.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition écrite de Madame et Monsieur Patryl ;

VU l'avis du comité économie, agriculture et petits commerces en date 17 mai 2016 ;

Son Bureau, réuni le 12 juillet 2016, consulté ;

CONSIDERANT

\* l'intérêt économique local de ce projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**Article 1** : **DE CÉDER** un immeuble divisé de 190 m<sup>2</sup> bâtis, cadastré AZ 363 pour partie, avec la parcelle pour une contenance de 840 m<sup>2</sup> environ, à Madame et Monsieur Patryl pour l'accueil de l'activité de la SARL Les Ambulances Bourgueilloises PATRYL ;

**Article 2** : **DE FIXER** les conditions de vente suivantes : 85 000,00 € HT, dépôt de garantie de 10 % à la signature du compromis, vente exonérée de TVA suivant la fiscalité immobilière en vigueur ;

**Article 3** : **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire ;

**Article 4** : **DE PRECISER** que les frais de bornage sont à la charge de la CCPAR et que la préparation de l'acte est confiée à l'étude de maître Berraud à Azay-le-Rideau.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Nature 775 Produit des cessions d'immobilisations – service 011

Montant de la recette : 85 000,00 € HT, sans TVA

### **2016.82 : BAIL PRECAIRE AVEC LA SARL AMBULANCES BOURGUEILLOISES PATRYL ATELIERS RELAIS II n°18 ZA LA LOGE**

**M. Daniel DURAND** rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau accueille la SARL Ambulances Bourgueilloises Patryl dans son atelier relais situé au 18 rue Gustave Eiffel sur la ZA la Loge à Azay-le-Rideau. Un bail précaire de 23 mois renouvelé une fois a été conclu en juin 2012.

Afin que les dirigeants disposent d'un titre d'occupation en attendant l'acquisition en cours de l'immeuble situé au n°26, il est proposé de prolonger ce bail précaire par avenant pour une durée de 12 mois maximum.

Il est proposé de signer cet avenant en maintenant les clauses du contrat en cours, la loi PINEL autorisant les occupations à titre précaire pour une durée de 3 ans maximum.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Son Bureau, réuni le 12 juillet 2016, consulté

Après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE :

**Article 1 : D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant au contrat de bail précaire avec la SARL Ambulances Bourgueilloises Patryl dont les clauses sont :

- Loyer de 461,35 € HT à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016
- Blocage de la caution de 450 € HT versée en 2012,
- Date d'échéance au 30/03/2017.

Les locaux sont ceux de l'atelier relais situé au 18 rue Gustave Eiffel à Azay-le-Rideau.

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président à signer le contrat correspondant,

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Nature 752 : Revenus des immeubles

Montant de la recette : 4 500 € HT

Nature 165 : Dépôts et cautionnements reçus

Montant de la recette : 750 €

### **2016.83 : RESSOURCES HUMAINES – COMPTE EPARGNE-TEMPS - FIXATION**

**Mme Colette AZE** précise que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, transpose les dispositions du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique d'Etat et étend ce dispositif aux agents de la Fonction Publique Territoriale en l'adaptant à la situation particulière des agents territoriaux.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de pouvoir en disposer ultérieurement.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les bénéficiaires de ce compte sont les agents titulaires et non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité laisse latitude à l'organe délibérant de chaque collectivité de déterminer, dans le respect des dispositions réglementaires d'une part et dans le respect de l'intérêt du service d'autre part, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps (C.E.T) ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Dans la perspective de la fusion avec la Communauté de communes du Val de l'Indre et dans un souci de bonne organisation, il est proposé que le C.E.T de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau reprenne les principales dispositions en vigueur à la CCVI.

Ce C.E.T serait mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### Alimentation du C.E.T

- Reports de congés annuels (le nombre de jours pris doit être au moins égal à 20)
- jours de fractionnement
- A.R.T.T. non soldés pour nécessité de service (avec accord de l'autorité hiérarchique)
- Le C.E.T peut être alimenté dans la limite d'un plafond fixé à 60 jours.

#### Procédure d'alimentation du C.E.T

- Demande annuelle de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours ont été reportés. Pour l'année 2016, cette demande doit être faite avant le 15 juillet.
- Cette demande ne peut être effectuée qu'une seule fois par an.
- Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### Utilisation du C.E.T

- Le C.E.T peut être utilisé à tout moment, quelque soit le nombre de jours épargnés, et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre.
- Le C.E.T peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- Pendant la période d'utilisation du C.E.T, l'agent bénéficie de la rémunération perçue avant l'octroi du congé.
- L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son compte épargne-temps devra le demander à l'autorité territoriale sous un délai de un mois.

#### En cas de décès, de mutation ou de détachement de l'agent

- Indemnisation au titre des droits acquis (fixée par l'arrêté du 14 mai 2008)
  - o Catégorie A : 125€ par jour
  - o Catégorie B : 80€ par jour
  - o Catégorie C : 65€ par jour
- En cas de mutation, détachement : pas de compensation financière

**M. Arnaud HENRION** demande la différence entre les dispositions proposées et le minimum légal.

**Mme Colette AZE** répond que la CCPAR propose des dispositions au niveau du minimum légal.

#### Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-634 du 30 avril 2002 portant création du compte épargne temps dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours non travaillés ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Son bureau, réuni le 8 juin 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE :

**Article 1 : D'AUTORISER** la mise en place du Compte Epargne Temps à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Pour : 21 – Contre : 2 – Abstention – Ne prend pas part au vote :

## QUESTIONS DIVERSES

**M. Olivier BOUISSOU** s'interroge sur le fait qu'une association a pu bénéficier deux années de suite d'une subvention culturelle alors que le principe était, selon lui, d'une année sur deux.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H35**

## Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
70	délégations données au bureau par le conseil communautaire - envoi au contrôle de légalité - communication
71	financement par la taxe de séjour des projets communaux
72	convention centre des monuments nationaux – renouvellement
73	demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation au titre des opérations collectives OCMACS et au titre du programme leader
74	enfance – jeunesse – multi-accueil à cheille – avenant n°3 au contrat de dsp
75	enfance – jeunesse –avenant n°1 aux marches de gestion des ALSH du mercredi – ALSH de Saché et de Vallères
76	enfance – jeunesse – RAMEP & POPE – reprise en régie – décision de principe
77	finances – trésorière principale de Sorigny – indemnité de conseil
78	maison de service au public – convention – signature – autorisation – demande de financement - autorisation
79	approbation du programme local de l'habitat suite à la consultation des communes
80	développement économique - subvention pour l'attribution de prêts ITC
81	développement économique - cession immeuble bâti ZA la Loge pour les ambulances Bourgueilloises PATRYL
82	bail précaire avec la SARL ambulances Bourgueilloises PATRYL ateliers relais II n°18 ZA la Loge
83	ressources humaines – compte épargne-temps - fixation

<b>MEMBRES</b>	<b>Émargement</b>
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	Absent excusé donne pouvoir à Mme Flacelière
Philippe GALLETEAU	Absent excusé
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	Absent excusé donne pouvoir à Mme Fernandes
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	Absente excusée
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	Absente excusée donne pouvoir à M. CADIOU
Michel ALLARD	Absent excusé
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Mina REIG	Absente excusée donne pouvoir à M. Véron
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	